

Bordereau de versement

Taxe d'apprentissage 2022



La taxe d'apprentissage est une contribution légale obligatoire pour les entreprises. Elle permet le financement de votre part de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Depuis janvier 2022, l'APELS a obtenu un agrément lui permettant de percevoir jusqu'à 13% du montant global de votre taxe d'apprentissage. Le versement de celle-ci n'est donc pas plafonné et peut représenter jusqu'à 13 % de votre taxe globale.

Bordereau de versement à retourner à

APELS - à l'attention de Bertrand Debize - 27 rue de Maubeuge - 75009 Paris

Votre entreprise

Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

N° de siret :

Nom et prénom du contact :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Bordereau de versement

Taxe d'apprentissage 2022



Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

Par virement

Domiciliation : PARIS MADELEINE

IBAN : FR87 3000 2004 5300 0000 9296 N13

BIC : CRLYFRPP

*Merci de bien préciser la référence suivante lors de votre virement :
« TA2022 + NOM DE VOTRE ENTREPRISE »*

Par chèque à l'ordre de l'APELS et envoyé au 27 rue de Maubeuge - 75009 Paris

Nous vous adresserons dans les meilleurs délais, un reçu libérateur justifiant votre versement.

Montant du versement :

Raison sociale :

Nom et prénom :

Téléphone :

Email :

Signature et tampon de l'entreprise